

ANNEE 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°292/PCM/MI. du 21 Octobre 1960 portant création des Départements et des Sous-Préfectures et les actes qui l'ont modifié ;
VU la Loi n°64-15 du 11 Août 1964, portant attribution et organisation des Conseils Généraux ;
VU l'Ordonnance n°26/PR/CRN. du 17 Juin 1966, relative aux rôles, aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de Rénovation Nationale ;
VU l'Ordonnance n°50/PR/MISDN/CRN. du 30 Septembre 1966 relative aux Comités Départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale ;
VU le Décret n°118/PR/MFAE/DB. du 5 Mars 1966 portant approbation du Budget Primitif exercice 1966 du Département de l'Atacora ;
VU le rapport de la Commission des Finances du Comité Départemental de Rénovation Nationale de l'Atacora ;
VU l'Arrêté n°6/87 du 1er Décembre 1966 du Préfet du Département de l'Atacora ;
SUR la proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R È T E :

Article 1er. - Est approuvé le Collectif Budgétaire Exercice 1966 du Département de l'Atacora arrêté aux sommes ci-après :

Recettes Ordinaires :

VINGT CINQ MILLIONS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS .	25.154.383 Frs;
---	-----------------

Recettes Extraordinaires :

QUATORZE MILLIONS HUIT CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQ FRANCS	14.824.905 Frs.
---	-----------------

SOIT AU TOTAL	<u>39.979.288 Frs.</u>
---------------------	------------------------

..../..

Dépenses Ordinaires :

VINGT CINQ MILLIONS CENT CINQUANTE QUATRE
MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS 25.154.383 Frs.

Dépenses Extraordinaires :

QUATORZE MILLIONS HUIT CENT VINGT QUATRE
MILLE NEUF CENT CINQ FRANCS 14.824.905 Frs.

SOIT AU TOTAL 39.979.288 Frs.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 27 mai 1967

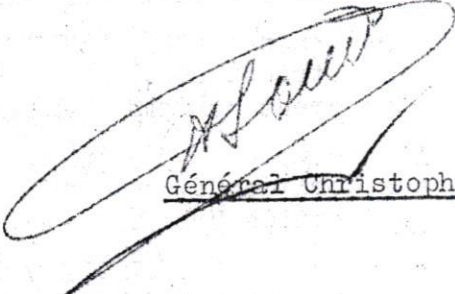
Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques
et du Plan,

Bertin BORNA

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité ,

Colonel Philippe AHO


Général Christophe SOGLO

AMPLIATIONS:

PR 4 - SGG 4 - MFAE 4 - MIS 2 - IAA 1 -
DAI 1 - DB 6 - TRESOR 2 - CF 2 -
Préfet Atacora 4 - Receveur Départ. 4 -
Gde Chanc. 2 - CS 6 - DGAJL 2 - JORD 1 -
Ministères 9 -